



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Entre les soussignés :

- La CCRLCM représentée par son Président, ci-après désignée la « CCRLCM »,
 - et ci-après désigné « l'utilisateur »,
- Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles),

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postale.....Ville.....

Téléphone.....Adresse mail.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs (y compris les ménages), la CCRLCM a fait le choix de promouvoir le compostage domestique pour l'ensemble des 53 autres communes de son territoire (hors ville de Lézignan-Corbières).

Ainsi, la CCRLCM fournit des composteurs individuels auprès des habitants des 53 communes de son territoire. Cette fourniture s'accompagne de la signature de cette convention qui précise les engagements des signataires.

Pour la ville de Lézignan-Corbières (hors champs d'action de cette convention), le Covaldem 11 met à disposition des composteurs individuels conformément au schéma de gestion des biodéchets qu'il a adopté, avec signature d'une convention entre le Covaldem 11 et l'utilisateur.

ARTICLE 1 : OBJET

La CCRLCM fournit aux habitants qui résident dans l'une des 53 communes du territoire un composteur individuel. La fourniture de ce dernier est soumise à la condition d'avoir un jardin individuel.

Les contractants ont pour objectif de pratiquer le tri des déchets verts et déchets organiques afin de diminuer la production d'ordures ménagères, contribuant ainsi à la prévention des déchets et la protection de l'environnement.

La présente convention encadre la fourniture de ce composteur, dans la limite d'un composteur par foyer.

ARTICLE 2 : MATÉRIELS FOURNIS LORS DE LA VENTE

- Un composteur domestique entre 300 et 400 litres en bois autoclavé,
- Un bioseau de 7 litres ajouré et 5 sacs kraft (ensuite, les sacs sont à la charge de l'utilisateur),
- Une notice d'installation,
- Un guide du compostage.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

Les matériels seront fournis après :

- La signature et réception de la présente convention
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le règlement de 10 Euros (net de taxe) en numéraire, uniquement au siège de la CCRLCM
- Adresse du siège : 48, Avenue Charles Cros – 11200 Lézignan-Corbières

- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Aucun remboursement ne sera effectué, par conséquent tout achat est définitif

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

La CCRLCM s'engage à :

- Accompagner les utilisateurs dans leur effort de tri à la source. A cette fin, une guide composteur pourra donner les consignes et les indications sur le compostage et la bonne utilisation du compost produit. L'utilisateur pourra contacter la guide composteur à l'adresse mail suivante : tri@ccrlcm.fr ou au 04.68.27.03.35.
- Fournir les matériels décrits à l'article 2, adaptés au besoin du foyer pour le compostage des déchets fermentescibles.

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation normale du matériel dont la notice est annexée à la présente.
- Utiliser le composteur sur le territoire de la CCRLCM.

ARTICLE 5 : CONFORMITÉ, RISQUES RESPONSABILITÉS

Les caractéristiques du composteur mis à disposition par la CCRLCM n'impliquent pas de risque particulier pour la sécurité de l'utilisateur et de son environnement, considérant que toutes les explications relatives au fonctionnement du matériel ont été transmises à l'utilisateur. La CCRLCM ne peut être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation du matériel par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES PERSONNELLES

La CCRLCM tient à jour le fichier de dotation (identification des bénéficiaires, des adresses et du matériel de compostage mis à disposition). La transmission des données par l'utilisateur permettant de l'identifier est une condition requise pour la mise à disposition du matériel de compostage.

La CCRLCM assure la gestion du fichier des foyers composteurs dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (dit RGPD) et le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration. Le fichier comporte les mentions inscrites à l'article R.2224-18 du Code général des collectivités territoriales.

La collecte des noms, prénoms, adresses (postale, téléphoniques et email), est nécessaire à la gestion et au suivi du dispositif et est soumise au consentement de l'utilisateur. La CCRLCM s'interdit d'utiliser ces données personnelles pour toute autre finalité que celles strictement nécessaires à la gestion du dispositif.

Les données personnelles sont conservées par la CCRLCM pendant toute la durée de la fourniture du matériel de compostage.

La CCRLCM met en œuvre les moyens techniques et opérationnels appropriés pour protéger les données personnelles des usagers et s'engage à garantir leur sécurité et ainsi leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité. L'accès à ces données personnelles est strictement limité à l'exécution du dispositif. La CCRLCM s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner à des tiers les données des usagers. Par ailleurs, les données collectées dans le cadre du dispositif font l'objet d'un traitement informatique soumis à la conformité au Règlement européen sur la protection de données à caractère personnel.

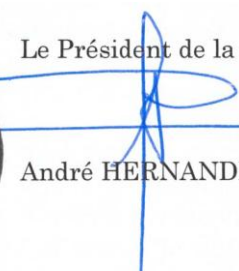
Dans ce cadre, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des informations qui les concernent. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être adressée à la CCRLCM soit par mail (contact@ccrlcm.fr) soit par voie postale ou par tout autre moyen.

La CCRLCM devra également procéder à la rectification des erreurs portant sur des données personnelles qui lui sont signalées par les usagers concernés,

Fait à.....

Le/...../.....

L'utilisateur,

Le Président de la CCRLCM,

 André HERNANDEZ

